



ARRETE MUNICIPAL N° 74 /2023

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Voies communales/Mises en place de panneaux **STOP**

Commune d'AUBIGNOSC
04200

Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,

www.aubignosc04.fr
mairie.aubignosc@wanadoo.fr

04 92 62 41 94
Fax : 04 92 62 50 48

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-05 ;

Vu le Code de la voirie Routière

---- Vu le Code de la Route,

---- Vu l'arrêté du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation des routes et

autoroutes,

---- Considérant que le développement de la circulation et sa concentration sur certains itinéraires obligent à tenir compte de l'importance respective des trafics que les voies supportent pour réglementer la priorité de passage aux différentes intersections,

---Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections implique de la part des conducteurs qui circulent sur les branches « secondaires » des carrefours l'obligation de s'arrêter :

ARRETE :

Art. 1. - Désignation d'intersections où s'impose une obligation de « STOP » (C.Route, art. R. 411-7) -

Les conducteurs circulant sur les voies de circulation désignées dans le tableau ci-après sont tenus de marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux usagers débouchant des routes indiquées dans ce tableau comme prioritaires.

Désignation de la branche prioritaire à l'intersection			Désignation de la route (ou de la branche) sur laquelle s'impose la règle " STOP "		
N° d'ordre	Classement administratif (RN, RD, VC)	Dénomination	Classement administratif	Dénomination	Sens considéré
- 1 -	R.D. 503	Route de l'église	V.C.	Chemin de la Vicairie	Cf. plans annexés
- 2 -	R.D. 503	Allée des Tilleuls	V.C.	Impasse des cerisiers	
- 3 -	R.D. 503	LE FOREST Quartier St Joseph	V.C.	Chemin des genêts	
- 4 -	V.C.2	Rue de la Mairie	V.C.	Impasse Elie Magnan	

Art. 2. - M. le maire, M. le chef de la brigade de gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental 04.
- M. le Chef de la brigade de gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées

Fait à AUBIGNOSC, le 09 août 2023

POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire,

R. AVINENS







